

Séance du 27 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation

20.03.2024

PRESENTS : Mme Céline ARPACI; Mme Brigitte BERARD, M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : M. Michel BISSON pouvoir à Mme Valérie LENGARD, M. Omar DEL pouvoir à Mme Nadine HULIN.

ABSENT : Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine HULIN.

Objet de la délibération

Adoption du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Valérie LENGARD

N° 09.2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le compte administratif 2023, adopté le 27 mars 2024,

VU l'affectation des résultats 2023, votée le 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité:

Article 1 : approuve le Budget Primitif 2024 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2024 :	220 258,85 €
- Excédent reporté:	<u>82 233,15 €</u>
Total des recettes :	302 492,00 €
- Dépenses de fonctionnement 2024 :	302 492,00 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2024 :	888,00 €
- Excédent reporté :	<u>7 470,92 €</u>
Total crédits ouverts 2024 :	8 358,92 €
- Dépenses d'investissement 2024 :	8 358,92 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2024, à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires et à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 27 mars 2024

Nadine HULIN

Secrétaire de séance

Michel BISSON

Président du CCAS



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

**BUDGET PRIMITIF 2024
ARRETE ET SIGNATURES**

Département de Seine-et-Marne BP 2024
Service de gestion comptable de Melun
COMMUNE DE LIEUSAIN

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 20/03/2024

Présenté par Valérie LENGARD, Vice-Présidente du CCAS

A Lieusaint, le 27/03/2024

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire,
A Lieusaint, le 27/03/2024

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. BISSON

Mme LENGARD

Mme BERARD

M. CAMPEIS

M. DEL

Mme HULIN

Mme KOMBO-TSIMBA

M. MARCEAU

M MARET

Mme ARPACI

M. STOLZ

Certifié exécutoire par le Président du CCAS, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication, le

A Lieusaint, le 27/03/2024

LE PRESIDENT DU CCAS,
M. BISSON

